|  |
| --- |
| **Termes de références Consultation pour la réalisation d’une étude sur : L’organisation d’un séminaire sous le Thème « Conseil consultatif de la famille et de l’enfant quelles perspectives »** |

**Contexte :**

Le projet de la nouvelle Constitution permet de passer à une phase plus importante pour l’édification d’un Maroc démocratique en harmonie avec son identité et qui reconnaît l’universalité des droits de l’Homme. Dès le préambule, on note que le Royaume s’engage à respecter les droits de l’Homme et fait des principes d’égalité, de liberté et de justice sociale des constantes de l’Etat

L'article 32 du projet de la nouvelle Constitution introduit la création d'un Conseil consultatif de la famille et de l'enfance.

La protection de la famille et de l'enfance est l'une des priorités du projet de la nouvelle Constitution. Ce projet constitue une avancée majeure par rapport à la Constitution de 1996 en créant un Conseil consultatif de la famille et de l'enfance. A travers la création de cette instance, l'Etat s'engage «à garantir par la loi la protection de la famille sur les plans juridique, social et économique, de manière à garantir son unité, sa stabilité et sa préservation. Il assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale» (article 32) tout en accordant une attention particulière à la scolarité des enfants. «L'enseignement fondamental est un droit de l'enfant et une obligation de la famille et de l'Etat».

Quant aux missions du Conseil, celles-ci sont énumérées dans l'article 169. «Le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance a pour missions d'assurer le suivi de la situation de la famille et de l'enfance, d'émettre son avis sur les plans nationaux relatifs à ces domaines, d'animer le débat public sur la politique familiale et d'assurer le suivi de la réalisation des programmes nationaux, initiés par les différents départements, structures et organismes compétents».

La création de ce Conseil constitue un pas essentiel pour la protection de la famille et de l'enfance. Il faut saisir cette opportunité pour pouvoir mettre en place des politiques familiales efficientes.

Pour que ce mécanisme soit efficace, il faut une vision centrée sur chaque membre de la famille et non une vue d’ensemble. Autrement dit, le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance devra tenir compte des besoins spécifiques de chaque membre de la famille. Il y a lieu de réfléchir sur le soutien aux familles s'agissant notamment de la garde des enfants, le soutien aux personnes aux besoins spécifiques. Le Conseil devra également prêter une attention particulière à l'enseignement préscolaire, et veiller au respect des tâches qui lui incombent et qu'il soit un outil de décision et de propulsion réelle de la situation des enfants.

Dans ce sens et conformément à son mandat et prérogatives, le CNDH souhaite organiser une rencontre internationale d’échange, de réflexion et de proposition portant sur les mandats, prérogatives et fonctions du conseil consultatif de la famille et de l’enfance, en conformité avec les dispositions de la constitution, des traités internationaux des droits de l’homme pertinents, et enfin avec ? le contexte institutionnel et politique du Maroc.

Cette conférence réunira des experts et des praticiens marocains issus de pays dotés de mécanismes ayant des mandats et des compétences similaires

**Objectifs**

L’objectif global de la présente étude est d’introduire et de faciliter les débats de la rencontre internationale sur les expériences internationales des institutions ou des conseils de la famille et de l’enfant.

**Les résultats attendus :**

1. Une analyse comparée ou benchmarking des expériences des pays ayant des mécanismes similaires en termes de : statuts, prérogatives, mode de fonctionnement, composition et dispositif organisationnel ;
2. Stratégies institutionnelles et normatives de prise en charge de la famille et de l’enfant ;
3. Une analyse approfondie de la nouvelle constitution du Maroc visant à mettre en exergue la place éventuelle de ce nouveau mécanisme eu égard aux autres mécanismes et institutions de défense et de promotion des droits de l’homme et du citoyen ;
4. Des propositions de plusieurs scénarios argumentés pour le mandat, prérogatives et mode de fonctionnement du conseil consultatif de la famille et de l’enfance ;
5. Etat d’avancement des connaissances sur les familles défavorisées par la mise en commun de travaux de recherche réalisés sur la famille et l’enfance.
6. le débat et la réflexion enrichis sur les axes suivants : la complexe articulation des réalités familiales et sociales; la solidarité, la protection et la participation sociales; les normes, les savoirs et les valeurs associés à la famille et l’enfant.

**Livrables**

Au terme de cette mission le/la consultant(e) devra soumettre au CNDH :

* Un rapport préliminaire n’excédant pas 25 pages portant sur une analyse comparative des expériences de différentes régions du monde des institutions spécialisées ou conseils de la famille et de l’enfant.
* Des scenarios pour la mise en place du CCFE ;
* Un rapport d’étape consolidé ainsi qu’une note conceptuelle introductive aux débats de la conférence internationale ;
* Une présentation PPT introductive des débats de la conférence internationale portant sur une synthèse de l’analyse comparative ;
* Un rapport final intégrant les principales conclusions et recommandations de la conférence internationale sur les institutions de lutte contre les discriminations.

**Durée de la consultation**

La consultation sera effectuée par un(e) consultant(e) ou groupe de consultant(e)s.

La consultation sera réalisée à partir du mois de septembre 2011 en vue de présenter les résultats au mois de Novembre 2011.

**Dossier de l’offre**

Les consultants sont invités à soumissionner les éléments suivants :

1. Une offre technique comprenant :
   * Une note de présentation de la méthodologie à utiliser ;
   * Les références et expériences du consultant (CV) ;
   * La constitution de l’équipe et leurs CV ;
   * Le calendrier prévisionnel d’intervention ainsi qu’une estimation des charges en personnel/jour.
2. Une offre financière comportant le budget global (HT et TTC)

**Calendrier d’exécution :**

Les activités de la mission sont ré**p**arties selon l’échéancier qui suit

* Remise de la version provisoire de l’étude 3 semaines après la signature du contrat ;
* Remise d’une version consolidée de l’étude et de la note conceptuelle de cadrage pour la conférence internationale 10 jours après réaction du CNDH ;
* Remise de la version définitive incluant les principales conclusions et recommandations de la rencontre internationale 2 semaines après la tenue de cette conférence

**Qualification requises**

Le consultant doit disposer des compétences suivantes

* Titulaire d’un diplôme universitaire (Master ou équivalent) en droit international en relation avec les droits de l’homme, en sociologie ;
* Une solide expérience en matière du référentiel international en matière des droits humains et des droits des enfants et des femmes ;
* Une connaissance approfondie du contexte politique et institutionnel du Maroc ainsi que des mécanismes nationaux en matière des droits de l’homme.